

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
29	29	29

Date de la Convocation

- 20.06.2008 –

Date d’Affichage

- 20.06.2008 -

Séance du 27 Juin 2008

L’an Deux Mille Huit

et le VINGT SEPT JUIN ;

à 19 heures 06, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances,

*Sous la présidence de Monsieur Robert DAGORNE – Maire en exercice,*

*Mme. R.. DYJAK donne pouvoir à Mme. C. GRAZIANO*

*Mr. C.. LOBELLO donne pouvoir à Mme. J. LERISSEL*

*Mr. Cyril VILLALONGA donne pouvoir à Mr. R. DAGORNE*

*Mme. N.. BAUCHET donne pouvoir à Mme. M. ROSOLI*

*Mr. B. GUEDJ donne pouvoir à Mme. A. DELHAYE*

*Mr. D. SUZAN donne pouvoir à Mr. C. CARACENA*

*Mme. L. MEES donne pouvoir à Mme. .C. GUERIN*

*Mr. A..TROPINI donne pouvoir à Mme. J. BOURIAUD*

*Mme. C. CLERE donne pouvoir à Mr. V. OLIVETTI*

20 membres présents (quorum atteint) ; 9 représentés ; 29 votants ; absent 0

*Madame Sabrina MARCHESSON est désignée Secrétaire de Séance ;*

**DELIBERATION N° 2008/074 :**

**- objet : : SUPPRESSION DU P.A.E. DES JALASSIERES**

La délibération n° 2007/093 du 19 mars 1990 déterminait un secteur d’aménagement d’ensemble d’une surface de 134 000 m<sup>2</sup> dénommé « secteur d’aménagement des Jalassières ».

Cette délibération prenait en considération le Programme d’Aménagement d’Ensemble (P.A.E) ; estimait le coût d’aménagement à 1.103.121,09 € (7.236.000 F TTC) ; et fixait la participation due au titre du P.A.E., demandée aux constructeurs et aux aménageurs.

Cette participation, proportionnelle à la superficie du terrain était fixée à 8,23 € (54 Frs.) actualisable chaque année.

Il est rappelé au conseil municipal que le P.A.E. n’est pas un document d’urbanisme mais uniquement un document à finalité financière composé d’un plan, d’une liste d’équipements à réaliser, d’un tarif et d’un calendrier. La commune devait réaliser les travaux dans un délai de 7 ans ; et le fait de verser cette participation exonérait les constructeurs du versement de la taxe locale d’équipement.

A ce jour les travaux d’aménagement du secteur sont terminés ; et la participation due au titre du Programme d’Aménagement d’Ensemble, a été versée par les différents aménageurs ou constructeurs.

**L’exposé du rapporteur entendu, Le Conseil, DECIDE,**

**Vote : A l’UNANIMITE**

Pour	28
Contre	00
Abstention	01 mme MEES

**- d’abroger le Programme d’Aménagement d’Ensemble P.A.E. des Jalassières, aujourd’hui terminé, et par conséquent de mettre fin à la participation financière due au titre de ce P.A.E..**

Acte rendu exécutoire  
Après dépôt en Préfecture  
le

et publication ou notification

Eguilles, le lundi 30 juin 2008

**Le Maire –  
Robert DAGORNE**